

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt quatre, le 24 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12  
Nombre de présents : 11

**Etaient présents** : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICOSELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien, GUERRERO Elisabeth,  
**Absents excusés** : GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien)  
**Date de la convocation** : 17 octobre 2024  
**Secrétaire de séance** : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

**Objet de la délibération** : Interventions musicales dans l'école communale

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour les interventions musicales pour l'année scolaire 2024-2025.

En effet, dans le cadre de son nouveau projet d'établissement, le conservatoire 6/4 a travaillé sa proposition sur les interventions musicales en milieu scolaire. Il affirme les conditions d'une intervention de qualité, à travers une charte et de nouvelles modalités d'organisation.

Le tarif et les modalités de mise à disposition des enseignants dans les communes ont été actualisés lors du conseil communautaire du 29 avril 2024. Le tarif a été fixé à 68€/heure à compter de septembre 2024.

Une convention sera signée entre chaque commune et EBER CC précisant l'engagement de la commune sur un volume d'heures annuel.

Un volant d'heures par classe est préconisé :

- pour les maternelles : cycle de 5H/classe. Variante : 5H concentrées sur une semaine de projet musical « en immersion » ;
- pour les primaires : cycle de 15H/classe.

Une formule d'intervention tout au long de l'année est possible, représentant 30H/ classe.

**Vu** la délibération n°2024/106 de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, en date du 29 avril 2024 portant tarification des intervenants en milieu scolaire aux communes d'EBER,

**Considérant** la nouvelle charte des interventions musicales en milieu scolaire proposée par la communauté de communes EBER,

Cet exposé entendu,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DONNE SON AVIS FAVORABLE** pour l'adhésion de la commune de Primarette à la convention type fixant les modalités de la mise à disposition d'intervenant du conservatoire en milieu scolaire, tel que jointe en annexe, ainsi que son annexe « charte des interventions musicales en milieu scolaire proposées par le conservatoire 6/4 EBER CC ».

**APPROUVE** le nouveau taux horaire de facturation des interventions musicales à l'école d'un montant de 68€/heure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 038-213803240-20241024-2024\_030-DE

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de préciser les modalités d'intervention avec la directrice de l'école primaire publique Marcel JAY de Primarette.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes EBER.

**CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 24 octobre 2024

**Le Maire,**  
Serge MERCIER

PO  


